

06/06 – 17 novembre 2014

## **Convention autorisant GrDF à installer des concentrateurs sur des bâtiments de la ville**

### **Le rapporteur,**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux relever la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ainsi GrDF a mis au point un nouveau type de compteur, le compteur communicant, qui permet d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé de généraliser les compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation et d'approuver le déploiement généralisé de ces compteurs, baptisés GAZPAR, (délibération de la CRE du 13 juin 2013) Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs (antennes) sur des points hauts.

La commune de Pacé soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger ces équipements en toiture d'immeubles communaux.

Les bâtiments communaux d'implantation seront déterminés après la réalisation d'une campagne de mesures.

Les modalités de la mise à disposition de ces sites figurent dans le projet de convention à conclure entre la ville et GrDF, ci-annexé.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 4 novembre 2014.*

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **AUTORISE :**

le principe d'implantation d'équipements techniques de télérelève en hauteur sur des bâtiments communaux ;

#### **ADOpte :**

les termes de cette convention de partenariat concernant l'installation et l'hébergement d'équipement technique de télérelève en hauteur ;

#### **AUTORISE :**

M. le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

#### **VOTE : Unanimité**